



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

N° 2026/02/04

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Esbly, régulièrement convoqués le 30 janvier 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Président

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 07

NOMBRE DE VOTANTS : 10

PRESENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Samia BRESCHIGLIARO, Mme Corinne CESARIN, Mme Elisabeth CHENNEBAULT, M. Francesco PITARI, Mme Thérèse ROCHE

POUVOIRS : Mme Caroline EPINAT à Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Tulla HEDRICOURT à Mme Elisabeth CHENNEBAULT, Mme Eléonore JOCK à Mme Thérèse ROCHE

ABSENTE EXCUSEE : Mme Patricia LHUILLIER

ABSENTS : M. Jean-Luc GARNIER, M. Julien GENTY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Samia BRESCHIGLIARO

OBJET : Reprise anticipée Compte Administratif 2025

Monsieur Ghislain DELVAUX rappelle au Conseil d'Administration que le vote du Compte Administratif ne peut se faire qu'après l'approbation du compte de gestion présenté par le Trésorier de la Ville.

L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur :

↳ la reprise anticipée des résultats ne peut s'effectuer qu'après la clôture des comptes de l'exercice et avant la date limite du Budget Primitif,

↳ la reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. Elle concerne le résultat des 2 sections, les restes à réaliser et la prévision d'affectation.

La décision définitive pourra être prise qu'après approbation du Compte de Gestion du comptable et adoption du Compte Administratif 2025.

Après étude des différents tableaux présentés (équilibre financier des 2 sections, balance générale), le **Conseil d'Administration du C.C.A.S.**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **CONSTATE :**

- ↳ un excédent de fonctionnement prévisionnel de **45 512.48 €**

- ↳ un excédent d'investissement prévisionnel de **550.00 €**

- **AFFECTE** provisoirement l'excédent de fonctionnement au sein du budget 2026 :

- 40 012.48 €** à la section de fonctionnement (ligne 002 – Résultat reporté ou anticipé)

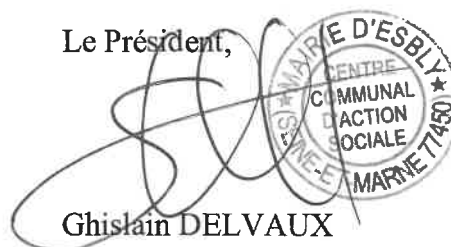
- 5 500.00 €** à la section d'investissement (article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé)

- **DIT** que l'affectation définitive sera approuvée après adoption du **Compte Administratif 2025.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Esbly, le 12 février 2026

Le Président,



Ghislain DELVAUX